Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_032B_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocations en date du 19 et 25 février 2026 qui leur ont été adressées le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY(à partir de la délibération n°CM-023/2026).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Stéphane SIMON donne pouvoir à Pierrick MOUNIER, Alain HERVÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Jean-Marie VALLIER

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26 ; 27 à partir de la délibération n°CM-023/2026
Votants : 31 ; 32 à partir de la délibération n°CM-023/2026

OBJET : N°CM-032/2026 – ÉDUCATION – RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

Rapporteur : Maurice OLIVIER

Dans le cadre de sa politique en matière d'éducation, la ville de Ploërmel a fait le choix de rénover le groupe scolaire Jules Verne. Cette opération comprend le désamiantage, la rénovation thermique et l'adaptation fonctionnelle de l'ancienne école élémentaire Jules Verne en groupe scolaire (élémentaire et maternelle), par phases, afin d'assurer la continuité de service. L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 5 404 976 € TTC dont une enveloppe de 3 960 000 € TTC dédiée aux travaux.

La ville de Ploërmel a désigné la SEMBREIZH comme mandataire pour le suivi de l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Verne. Une consultation en procédure restreinte avec négociation pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre a permis de désigner l'agence FABER en tant que mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_032B_2026-DE

À l'issue des différentes réunions de travail entre la SEM BREIZH, l'équipe FABER et le comité de pilotage, les caractéristiques du projet de rénovation présentées en phase APD sont les suivantes :

- Phasage des travaux en deux temps : aile Ouest, puis aile Est ; des modulaires permettant de poursuivre l'ensemble de l'activité sur site
- Chaque phase sera décomposée comme suit :
  - Désamiantage
  - Travaux de rénovation et d'adaptation pour la partie maternelle
- Isolation thermique par l'intérieur
- Pose de panneaux photovoltaïques qui pourront également alimenter d'autres équipements de la collectivité
- Réaménagement de la cour avec une désimperméabilisation partielle

Le démarrage des travaux de désamiantage de la première phase est programmé en juillet 2026. La seconde phase commencera en juillet 2027. La livraison de l'ensemble du site est programmée à l'été 2028.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation du coût des travaux fait par l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 3 357 490.00 € HT (4 028 988.00 € TTC). Les consultations de travaux se dérouleront en deux phases : une consultation anticipée pour les travaux de désamiantage, et une consultation allotie en 16 lots pour les travaux de rénovation. Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au PPI de la ville.

Cette estimation du coût des travaux en phase APD permet de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre par voie d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu la décision n°D-001/2025 du 14 janvier 2025, relative à la désignation de la SEMBREIZH en tant que mandataire de l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Verne,

Vu la délibération n°CM-107/2025 du 23 octobre 2025 relative à la désignation de l'équipe FABER en tant que maîtrise d'œuvre pour ce projet de rénovation de l'école Jules Verne,

Vu la délibération n°CM-018/2026 du 5 février 2026 relative à l'attribution anticipée du marché de travaux de désamiantage avant engagement de la procédure de passation,

Vu la présentation de l'avant-projet définitif au COPIL du 17 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « éducation enfance jeunesse » du 23 février 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_032B_2026-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif de la rénovation du groupe scolaire Jules Verne dont le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 357 490.00 € HT, soit 4 028 988.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les différents co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.